

# **SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE**

**du ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

Juillet 2009

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 

## **Liste des abréviations**

AES : Aspects environnementaux significatifs  
BCDD : Bureau de coordination du développement durable  
CMGE : Comité ministériel de gestion environnementale  
COMEX : Comité exécutif du MDDEP  
SGE : Système de gestion environnementale

Approuvé par :   
Madeleine Paulin, sous-ministre

Date : 2009-09-24

## Introduction

Depuis plus de 20 ans, la gestion environnementale au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) s'est déroulée en plusieurs épisodes. Ceux-ci se sont inscrits dans le cadre d'initiatives *ad hoc* ou de programmes plus permanents dont *Visez juste!*, acquisition de poubelles séparatrices, fonction d'impression recto verso sur les postes de travail, acquisition par les directions de tasses réutilisables pour le personnel et les clientèles, abandon des cruches d'eau, récupération multimatières, méthodologie d'évaluation des impacts économiques et environnementaux des véhicules légers, etc. Ces opérations de gestion environnementale ont permis de développer un savoir-faire ministériel et de mieux comprendre les impacts environnementaux des activités ministérielles.

Soucieux de maîtriser les impacts environnementaux de ses activités, produits et services d'une façon structurée et pérenne, le Ministère a produit, en 2007, un cadre de gestion environnementale qui concrétise sa volonté d'action et celle d'agir en ce domaine selon une démarche systématisée. Depuis, il a poursuivi sa démarche par l'élaboration d'un Système de gestion environnementale (SGE).

Le Ministère a choisi de s'inspirer de la norme ISO 14001, norme internationale des systèmes de management environnemental, comme outil privilégié pour une mise en œuvre structurée, intégrée, planifiée et pérenne des efforts consacrés à l'amélioration de sa performance environnementale.

Ce système s'inscrit dans l'orientation 3 « Produire et consommer de façon responsable » de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 où il est prévu que 50 % des ministères et organismes adoptent un cadre ou un Système de gestion environnementale d'ici 2011. La Politique pour un gouvernement écoresponsable, découlant également de l'orientation 3, visera à réduire l'impact environnemental des activités gouvernementales et à encadrer des actions structurantes auxquelles l'ensemble des ministères et organismes sera appelé à contribuer.

Le MDDEP animera la démarche de l'administration publique en matière de gestion environnementale notamment par l'implantation d'une gestion environnementale exemplaire dans son organisation et par des activités de sensibilisation et de formation auprès de l'ensemble des organisations de l'administration publique québécoise.

Un Système de gestion environnementale n'est bon que s'il est réaliste et donc applicable. C'est dans cet esprit que le Comité ministériel de gestion environnementale a contribué à l'élaboration de cette première version du SGE.

### Mise en garde

Le présent document définit des processus de travail et des concepts. Il décrit des processus d'affaires fortement inspirés, quoique simplifiés, des processus standardisés (ex. ISO). Son caractère technique est essentiellement dû à la rigueur inhérente à ces processus.

## Table des matières

1	Domaine d'application.....	6
2	Références.....	6
2.1	Document préliminaire .....	6
2.2	Références normatives .....	6
3	Définitions .....	6
3.1	Aspects environnementaux.....	6
3.2	Impacts environnementaux.....	6
3.3	Système de gestion environnementale (SGE).....	7
3.4	Politique environnementale.....	7
3.5	Procédure.....	7
3.6	Cible.....	7
3.7	Indicateur.....	7
4	Exigences du Système de gestion environnementale.....	7
4.1	Exigences générales.....	7
4.2	Politique environnementale.....	8
4.3	Planification.....	9
4.3.1	Aspects environnementaux.....	9
4.3.2	Identification des exigences légales s'appliquant au Ministère.....	11
4.3.3	Plan annuel de gestion environnementale.....	12
4.4	Mise en oeuvre et fonctionnement.....	14
4.4.1	Structure, responsabilité, ressources, rôle.....	14
4.4.2	Sensibilisation et formation.....	19
4.4.3	Communication externe.....	19
4.4.4	La documentation du Système de gestion environnementale.....	19
4.4.5	Maîtrise de la documentation.....	20
4.4.6	Maîtrise opérationnelle.....	20
4.5	Contrôle et mesure corrective.....	20
4.5.1	Vérification interne du Système de gestion environnementale.....	21
4.6	Revue de direction.....	21
5	Liste des annexes.....	22
5.1	Procédure de hiérarchisation des aspects environnementaux découlant des activités du Ministère.....	23
5.2	Engagements gouvernementaux et ministériels.....	25
5.3	Actions environnementales ministérielles réalisées.....	29
5.4	Suggestions et initiatives internes.....	30
5.5	Procédure de gestion documentaire.....	31

Ont participé à l'élaboration :

Jacynthe D'Amours, Bureau de coordination du développement durable

Yann Françonnet, Bureau de coordination du développement durable

Robert Lauzon, Bureau de coordination du développement durable

Membres du Comité ministériel de gestion environnementale 2007-2008 :

- André Côté, Direction des ressources financières et matérielles
- Robert Desmeules et Pierre Mercier, Direction des ressources informationnelles
- Serge Labrecque, Direction des communications
- Johanne Bélanger, Direction de la prestation de services aux clients
- Denis Martineau, Centre de contrôle environnemental du Québec
- Cécile Chatelas, Direction des politiques en milieu terrestre
- Guy Desmarais, Direction des politiques de l'eau
- Mylene-Kim Fortier, Direction des politiques de l'air
- Serge Noël, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
- Danielle Thomassin, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
- Jean-Louis Joly, Centre d'expertise hydrique du Québec
- Christian Sasseville, Direction générale de l'analyse et de l'expertise

## 1 Domaine d'application

Le Système de gestion environnementale (SGE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) s'applique à toutes les activités courantes que le Ministère effectue dans le cadre de sa mission et qui ont un impact environnemental. Il s'applique aux sites dont il a la responsabilité, soit les terrains sous sa juridiction et ceux dont il prend charge à la suite d'une décision gouvernementale.

Le **domaine d'application** du SGE concerne les interventions du MDDEP sur lesquelles il a la responsabilité et qu'il a la capacité de maîtriser et d'influencer.

## 2 Références

### 2.1 Document préliminaire

Cadre de gestion environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, juin 2007 (mis à jour en janvier 2008).

### 2.2 Références normatives

- ISO 14001 : 2004 Système de management environnemental – Spécification et lignes directrices pour son utilisation.
- ISO 14050 : 1998 Management environnemental – Vocabulaire.
- EMAS *Eco management and Audit Scheme*, Règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001, qui permet la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management et d'audit.

## 3 Définitions

### 3.1 Aspects environnementaux<sup>2</sup>

Les **aspects environnementaux** sont les éléments des activités d'une organisation qui peuvent avoir une influence négative ou positive sur l'environnement global. Un aspect environnemental est, en quelque sorte, la source des impacts environnementaux potentiels ou connus.

Dans une organisation comme le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, plusieurs aspects environnementaux sont associés aux produits et services qui y sont élaborés ou livrés.

### 3.2 Impacts environnementaux<sup>3</sup>

Les **impacts environnementaux** correspondent à toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme.

---

<sup>2</sup> Inspiré de ISO 14001: 2004

<sup>3</sup> Source ISO 14001: 2004

### **3.3 Système de gestion environnementale (SGE)<sup>4</sup>**

Le SGE se définit par sa structure organisationnelle, l'attribution de responsabilités, ses activités planifiées, des procédures et procédés ainsi que l'allocation de ressources pour élaborer, mettre en oeuvre, examiner et actualiser la vision environnementale de l'organisation.

### **3.4 Politique environnementale<sup>5</sup>**

Expression formelle par la direction de ses intentions générales et des orientations de l'organisme relatives à sa performance environnementale.

### **3.5 Procédure<sup>6</sup>**

Manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus.

### **3.6 Cible<sup>7</sup>**

Énoncé de ce qu'une organisation prévoit atteindre dans une période donnée. Une cible est précise et normalement quantifiable. Elle est élaborée sur la base d'un indicateur retenu dans la formulation de l'objectif auquel elle se réfère.

### **3.7 Indicateur<sup>8</sup>**

Toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

## **4 Exigences du Système de gestion environnementale**

### **4.1 Exigences générales**

Par ce système, le Ministère vise à réduire l'impact négatif et à renforcer les impacts positifs de ses activités sur l'environnement, il vise également à s'assurer de la conformité de ses activités à portée environnementale avec les lois, les engagements gouvernementaux et ministériels ainsi qu'avec sa **politique environnementale**. Ce système s'inscrit dans l'une des 3 orientations stratégiques prioritaires de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, soit « Produire et consommer de façon responsable ».

Le Système de gestion environnementale du MDDEP s'inspire de la structure générale des normes internationalement reconnues de type ISO 14001 ou EMAS. Cette dernière se distingue de la norme ISO 14001 par son principe de transparence qui implique la communication des objectifs fixés et des résultats.

Le SGE permet au Ministère de procéder à des autoévaluations de sa performance environnementale dans le but de respecter sa politique environnementale et d'établir ses objectifs et sa planification en conséquence ainsi que d'améliorer en continu le fonctionnement de son système et sa performance environnementale.

---

<sup>4</sup> Inspiré de ISO 14050 : 1998

<sup>5</sup> ISO 14001 : 2004

<sup>6</sup> idem

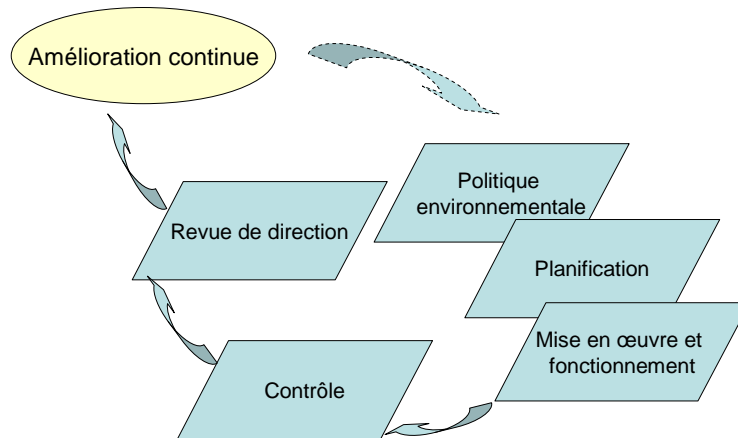
<sup>7</sup> Secrétariat du Conseil du trésor, Guide sur les indicateurs (2003)

<sup>8</sup> idem

Le schéma suivant présente les bonnes pratiques d'une démarche de gestion environnementale.

## Bonnes pratiques d'une démarche de gestion environnementale

(Source ISO 14001 : 2004)



### 4.2 Politique environnementale

La **politique environnementale** du Ministère est approuvée par la sous-ministre. Son Comité exécutif (COMEX) s'assure, dans le cadre du domaine d'application défini (Section 1), de l'application de son Système de gestion environnementale.

#### Mission

La mission du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est d'assurer la protection de l'environnement et des écosystèmes naturels pour contribuer au bien-être des générations actuelles et futures.

### **Politique environnementale**

Le Ministère reconnaît que ses activités peuvent avoir un impact sur l'environnement et s'engage à mettre en œuvre et à maintenir un Système de gestion environnementale permettant de prendre en compte les aspects environnementaux de ses activités et d'en réduire les impacts.

Le Ministère énonce ses principes et ses intentions relatifs à sa performance environnementale :

- respecter les exigences légales et les engagements gouvernementaux en matière d'environnement applicables à ses activités;
- s'engager dans un processus d'amélioration continue et revoir périodiquement le niveau de maîtrise des aspects environnementaux de ses activités;
- intégrer les considérations environnementales à toutes les étapes de ses activités pour réduire les émissions, sa consommation de matières et d'énergie et pour diminuer son impact sur l'environnement;
- revoir ses pratiques d'achat conformément aux orientations gouvernementales;
- assurer l'adhésion de son personnel et sa participation à l'atteinte des objectifs environnementaux inscrits dans son plan de gestion environnementale;
- assurer la sensibilisation de son personnel aux impacts environnementaux et à l'adoption de pratiques plus écoresponsables;
- sensibiliser les ministères et les organismes gouvernementaux aux impacts environnementaux des activités gouvernementales et collaborer à la réduction de ces impacts;
- communiquer ses résultats.

Les modalités de révision de la politique environnementale sont fixées par écrit à la section 4.6 *Revue de direction* de ce document.

## **4.3 Planification**

### **4.3.1 Aspects environnementaux**

Afin d'accorder à l'exercice de planification de la gestion environnementale toute la rigueur attendue, il importe au préalable d'obtenir un portrait des aspects environnementaux générés par les activités du Ministère. Le Comité ministériel de gestion environnementale (CMGE) procède à cet exercice.

#### **4.3.1.1 Identification des aspects environnementaux du Ministère**

Les aspects environnementaux ministériels ont été identifiés et évalués sur la base de la liste préliminaire des aspects environnementaux ministériels identifiés dans le Cadre de gestion environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, juin 2007 (mis à jour en janvier 2008). Les membres du CMGE se basent sur la documentation, les données disponibles et, à défaut, sur l'expérience des ressources désignées pour contribuer à l'élaboration du système.

Toutes les unités administratives (dont les centres d'expertise) relevant du Ministère sont visées par la démarche.

Cette identification et cette évaluation ont pour objet de déterminer parmi les activités du Ministère lesquelles génèrent des aspects environnementaux. Cette liste est documentée et tenue à jour.

**Typologie des aspects environnementaux ministériels identifiés par les membres du Comité ministériel de gestion environnementale :**

- Aménagement et utilisation des locaux
- Approvisionnement en biens et services
- Consommation d'eau
- Consommation d'énergie
- Émissions atmosphériques
- Gestion documentaire
- Gestion des sites du Ministère
- Production et gestion de matières résiduelles

**4.3.1.2 Hiérarchisation des aspects environnementaux générés par les activités ministérielles**

Chaque aspect environnemental est évalué selon des critères établis au préalable afin de déterminer ceux qui ont un impact environnemental plus important et parmi ces derniers, ceux que le Ministère a la capacité technique, humaine et financière de maîtriser ou d'influencer. Ces aspects sont les **aspects environnementaux significatifs**.

Le CMGE hiérarchise par cotation la liste des aspects environnementaux découlant des activités ministérielles pour déterminer ceux qui sont significatifs et prioritaires.

Le CMGE évalue pour chaque aspect environnemental :

- la fréquence de l'impact environnemental,
- la gravité de l'impact,
- la maîtrise actuelle que le Ministère a de l'impact,
- la présence d'engagements gouvernementaux ou ministériels,
- la capacité technique, financière et humaine qu'a le Ministère de contrôler l'impact.

Le détail du processus de hiérarchisation est présenté à l'annexe 5.1 de ce document.

Les aspects environnementaux **significatifs et prioritaires** du Ministère sont :

- consommation d'énergie et émissions atmosphériques pour l'activité « transport »;
- gestion documentaire pour l'activité « consommation de papier administratif »;
- consommation d'énergie pour l'activité « utilisation des technologies de l'information »;
- consommation d'énergie et émissions atmosphériques pour l'activité « climatisation et chauffage »;
- consommation d'énergie et émissions atmosphériques pour l'activité « transport relatif à la réfection, à la démolition et à l'entretien majeur des barrages » au CEHQ;
- production et gestion des matières résiduelles pour l'activité « approvisionnement en biens et services » au CEAEQ;
- consommation d'énergie et émissions atmosphériques pour l'activité « infrastructures et équipements de laboratoire » du CEAEQ.

#### 4.3.1.3 Modalités de mise à jour des aspects environnementaux

Sur une base régulière :

- les « aspects environnementaux significatifs prioritaires » sont réévalués à partir des critères de la section 4.3.1.2, ce qui fait en sorte que, si le niveau de maîtrise souhaité est atteint, la cotation de l'aspect change ainsi que sa classification, le cas échéant. Il est toutefois requis de s'assurer du maintien des mesures requises pour en assurer la pérennité;
- une vérification et une actualisation des engagements gouvernementaux et ministériels au regard de leur impact sur les aspects environnementaux sont réalisées;
- une actualisation des aspects environnementaux significatifs prioritaires est réalisée et, selon les besoins, une évaluation des interventions pertinentes à implanter.

#### 4.3.2 Identification des exigences légales s'appliquant au Ministère

Le Système de gestion environnementale tient compte des aspects légaux et des engagements gouvernementaux qui ont un impact environnemental et pour lesquels le Ministère doit se conformer. Cette liste doit être tenue à jour. Il s'agit initialement de :

- Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements afférents
- Loi sur le développement durable
- Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements afférents
- Plan stratégique 2005-2008 du MDDEP et addenda
- Politique nationale de l'eau
- Plan d'action québécois 2006-2012 sur les changements climatiques
- Plan de modernisation 2004-2007 (Gouvernement en ligne)
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008
- Politique québécoise du transport collectif 2006-2012
- Stratégie énergétique du Québec 2006-2015
- Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013
- Plan d'action de développement durable 2008-2013 du MDDEP
- Politique pour un gouvernement écoresponsable

#### Principales obligations :

ENGAGEMENT	OBJECTIF
La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et le Plan d'action québécois 2006-2012 sur les changements climatiques visent à :	réduire la consommation unitaire d'énergie dans les bâtiments de 12 % d'ici 2010; <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réduire de 20 % la consommation de carburant des ministères et organismes d'ici 2010;</li> <li>▪ développer un programme employeur pour réduire les GES des déplacements pour se rendre au travail d'ici 2010.</li> </ul>
La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 vise, à terme, le recyclage de :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 85 % des pneus;</li> <li>▪ 95 % des métaux et du verre;</li> <li>▪ 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois;</li> <li>▪ 60 % de la matière putrescible.</li> </ul>
La Politique nationale de l'eau	Implantation d'un programme de conservation (Réduction et évaluation de la consommation d'eau dans les édifices publics).
La Politique québécoise du transport collectif 2006-2012	Augmenter achalandage du transport en commun de 8 % d'ici 2012.
La Politique pour un gouvernement écoresponsable	Objectif envisagé : réduire l'utilisation de papier sous toutes ses formes.
La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013	Activités incontournables et Indicateurs annuels de performance administrative.

L'annexe 5.2 présente pour chacun des documents listés ci-dessus, les exigences qui concernent la gestion environnementale du Ministère.

### **4.3.3 Plan de gestion environnementale**

Le Ministère établit, met en œuvre et tient à jour un plan pluriannuel de gestion environnementale visant à réduire les impacts négatifs des aspects environnementaux significatifs prioritaires.

Le plan est un document distinct.

Le plan regroupe les interventions approuvées par le COMEX et attribue des cibles, des échéanciers et des responsabilités.

#### **4.3.3.1 Identification des interventions possibles**

##### **Méthode :**

Pour chaque « aspect environnemental significatif prioritaire » une situation souhaitée, représentant l'objectif ultime à atteindre, est définie.

Chaque « aspect environnemental significatif prioritaire » pour lequel le Ministère a la capacité d'agir doit faire l'objet d'au minimum une intervention.

Pour atteindre la situation souhaitée, le CMGE a déterminé une liste d'interventions susceptibles d'apparaître dans le plan de gestion environnementale. Le CMGE a sélectionné les interventions prioritaires. Chaque intervention retenue, c'est-à-dire considérée comme prioritaire à l'égard d'un objectif (situation souhaitée) a fait l'objet d'une évaluation selon des critères prédéterminés, d'une description de sa portée, de ses étapes et processus de mise en œuvre ainsi que d'une échéance.

Pour les plans de gestion environnementale des années ultérieures, la revue de direction et la vérification interne ainsi que les nouveaux engagements gouvernementaux serviront de base à l'élaboration de la version annuelle du plan. Le CMGE établira et recommandera au COMEX les interventions prioritaires à poursuivre, modifier ou implanter.

##### **Conditions :**

Plusieurs critères guident le CMGE dans ses propositions d'interventions.

Le plan de gestion environnementale s'applique à des aspects environnementaux que le Ministère a la capacité de maîtriser ou d'influencer.

Tel que prévu au cadre de gestion environnementale, le plan de gestion environnementale doit comprendre des interventions permanentes, des interventions de mobilisation, de sensibilisation et de formation du personnel ainsi que des interventions de communication.

Les interventions proposées doivent concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux gouvernementaux identifiés au système.

Les interventions doivent être cohérentes avec la **politique environnementale** du Ministère et adaptées à l'importance des **aspects environnementaux significatifs**. Elles doivent s'inscrire dans la volonté de diminuer l'impact environnemental et viser l'amélioration continue.

Une fois les interventions établies, il faut s'assurer qu'elles seront facilement documentées par les responsables et que **leurs résultats sont mesurables**.

À cet égard, des interventions inscrites au plan devront permettre la mise en place d'outils de collecte de données simples et fiables afin de suivre les principaux indicateurs environnementaux du Ministère et d'évaluer l'efficacité des mesures proposées.

#### **Suivi des actions de court terme du Cadre de gestion environnementale 2007-2008**

Dans la continuité des actions environnementales déjà entreprises au Ministère en 2007-2008 le plan de gestion environnementale version 2009-2010 reprend, outre les interventions découlant des aspects environnementaux significatifs prioritaires, celles amorcées en 2007-2008 et qui ne sont pas finalisées ou qui nécessitent un soutien pour assurer leur pérennité.

#### **Pratiques écoresponsables :**

Par sa Politique pour un gouvernement écoresponsable, le gouvernement vise à réduire l'impact environnemental, à agir de façon socialement responsable et à répondre à l'exigence d'exemplarité de l'État. La Politique couvrira 5 domaines d'intervention :

- les biens et les services,
- les technologies de l'information,
- les immeubles destinés à l'exercice des activités publiques,
- les transports et les déplacements des employés de l'État et, enfin,
- les projets de construction.

#### **Objectifs environnementaux nationaux :**

Les interventions prévues au plan de gestion environnementale permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux qui sont suivis par les Indicateurs annuels de performance administrative de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

#### **4.3.3.2 Sélection des interventions retenues dans le plan de gestion environnementale**

Pour être retenues, les interventions font l'objet d'une évaluation par les membres du CMGE selon les critères suivants :

- l'évaluation de l'intervention comme prioritaire;
- les ressources humaines nécessaires pour mettre en oeuvre l'intervention;
- les ressources matérielles nécessaires pour mettre en oeuvre l'intervention;
- les ressources financières nécessaires pour mettre en oeuvre l'intervention;
- l'échelle de temps sur laquelle l'intervention est réalisable;
- l'impact que l'intervention peut avoir sur l'opinion publique;
- la nécessité d'effectuer un suivi particulier pour assurer la continuité de l'intervention, une fois qu'elle est implantée;
- l'inscription ou non de l'intervention dans une démarche exemplaire pour les autres ministères et organismes ou pour la société en général.

La planification est examinée périodiquement. Elle comprend des interventions à court (< 1 an), moyen (de 1 à 3 ans) et long (> 3 ans) terme.

**Les interventions retenues en priorité satisfont à au moins une des conditions suivantes :**

- elles font partie de celles dont l'effet sera le plus important, exemplaire et nécessitant le moins de ressources financières et humaines;
- de celles permettant de documenter et de mesurer les aspects environnementaux de manière à mieux connaître les impacts du Ministère et de mesurer les progrès réalisés;
- de celles issues d'un engagement gouvernemental ou ministériel.

Les interventions retenues par le CMGE, sont transmises aux unités administratives responsables de leur mise en œuvre pour validation avant d'être déposées au COMEX pour approbation.

Le plan de gestion environnementale comprend des interventions dont l'implantation peut s'étaler sur plus d'une année. Périodiquement, la planification est actualisée, ce qui fait en sorte que les réalisations de la version de l'année en cours font toujours l'objet d'une planification détaillée et adaptée.

**4.3.3.3 Fréquence et modalités de mise à jour des interventions du plan**

Les interventions du plan de gestion environnementale sont réévaluées sur une base périodique, correspondant à la revue du Système de gestion environnementale. La mise en œuvre des interventions choisies porte souvent sur plus d'une année, mais les résultats seront évalués sur une base annuelle, notamment pour permettre les exercices de reddition de comptes.

Lors d'une modification importante d'une activité ministérielle, de l'ajout ou de la suppression d'une activité ministérielle, le CMGE peut décider de revoir les interventions concernées.

**4.4 Mise en oeuvre et fonctionnement**

**4.4.1 Structure, responsabilité, ressources, rôle**

Le succès de la mise en œuvre du SGE repose sur l'adhésion de toutes les personnes travaillant pour le Ministère. Il convient que cette adhésion commence aux niveaux les plus élevés de la direction. À cet égard, le Cadre de gestion environnementale du Ministère adopté en juin 2007 (mis à jour en en janvier 2008) ainsi que l'approbation du présent document démontrent l'engagement de la haute direction.

Cette dernière désigne le sous-ministre adjoint de la Direction générale du développement durable comme responsable de ce dossier et ce dernier attribue au directeur du Bureau de coordination du développement durable la responsabilité et l'autorité de la mise en œuvre du Système de gestion environnementale (SGE).

**4.4.1.1 Bureau de coordination du développement durable (BCDD)**

Le BCDD s'assure de l'implantation et du respect de la politique environnementale. Il a la responsabilité de coordonner la mise en oeuvre du Système de gestion environnementale ministériel. Il voit à sa bonne marche et au respect du plan de gestion environnementale, il assume un mandat de coordination et d'orientation des travaux du Comité ministériel de gestion environnementale et informe les autorités sur l'état d'avancement du dossier. Il propose, au besoin, des mesures pour améliorer le système et produit annuellement, s'il y a lieu, une version modifiée du plan de gestion environnementale. Il anime la démarche ministérielle de gestion environnementale, notamment en apportant un soutien administratif, en assumant un rôle conseil et en coordonnant les activités de sensibilisation du personnel.

#### **4.4.1.2 Comité ministériel de gestion environnementale (CMGE)**

Le CMGE agit à titre d'entité responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre du SGE au MDDEP.

Le Comité ministériel de gestion environnementale est composé des membres suivants :

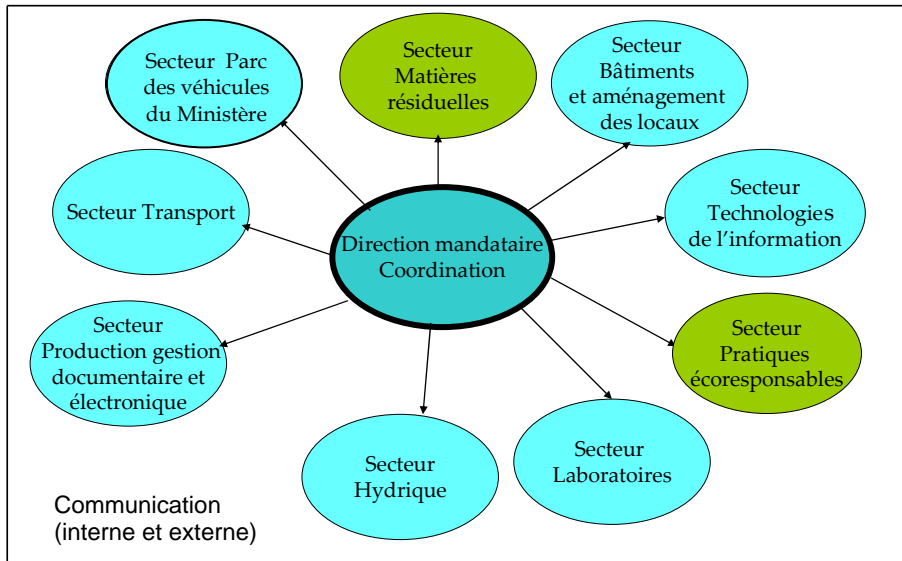
- un représentant de chaque unité administrative responsable d'un secteur d'intervention (9 : voir ci-dessous);
- deux ressources de coordination de la direction mandataire du SGE (BCDD);
- un représentant des communications internes au Ministère;
- un représentant des communications externes au Ministère;
- un représentant de la Table jeunesse du Ministère.

Il est donc composé d'un minimum de 14 personnes.

Les secteurs d'intervention

Un **secteur d'intervention** est mis en place pour chaque activité ministérielle présentant un ou des aspects environnementaux significatifs prioritaires. Les secteurs d'intervention sont identifiés à la figure suivante.

Le Comité ministériel de gestion environnementale et ses secteurs d'intervention



Secteur d'intervention	Unité responsable
Matières résiduelles	DPMT
Bâtiment et aménagement des locaux	DRFM
Technologies de l'information	DRI
Pratiques écoresponsables	BCDD et collaborateurs
Laboratoires	CEAEQ
Hydrique	CEHQ
Production, gestion documentaire papier et électronique	DRFM
Transport	Non encore identifiée
Parc des véhicules du Ministère	BCDD, DGAER et CCEQ

Chaque secteur d'intervention est pris en charge par au minimum une unité administrative. Le BCDD peut apporter un soutien ou un accompagnement. Un responsable, membre du CMGE, est officiellement mandaté alors que des collaborateurs, des ressources internes ou externes de l'organisation sont mis à contribution strictement au moment pertinent, selon leur expertise. Il revient aux responsables de secteurs d'intervention de recourir à l'expertise appropriée ou au soutien du BCDD au moment opportun.

Une fois l'an, le BCDD convoque les directeurs des unités responsables des secteurs d'intervention afin, d'une part, de faire le point sur l'état d'avancement des interventions, sur les difficultés et les orientations proposées et, d'autre part, de les consulter pour convenir d'éléments de la mise en œuvre.

L'adoption des révisions périodiques du plan de gestion environnementale relève du COMEX.

Le succès des travaux du CMGE repose sur la participation et la responsabilisation de ses membres.

À cet effet, chaque unité administrative membre du CMGE a la responsabilité de :

- coordonner la réalisation des interventions associées à son secteur d'intervention;
- mesurer le niveau d'atteinte des cibles et objectifs du secteur dont il est mandataire;
- faire rapport périodiquement, entre autres, lors des rencontres du CMGE, de l'état d'avancement des gestes de son secteur d'intervention;
- proposer, au besoin, des mesures correctives facilitant l'atteinte des cibles fixées et les mettre en œuvre à la suite de leur approbation;
- participer à l'élaboration du plan de gestion environnementale;
- participer annuellement au bilan et à la réflexion sur les orientations à privilégier en vue d'améliorer le SGE existant;
- désigner un remplaçant représentant sa direction au CMGE lorsqu'un remplacement est requis.

### Organigramme fonctionnel

Entité ministérielle		Fonction
Sous-ministre	→	Approbation SGE
COMEX	→	Décisionnel (Application SGE et approbation du plan de gestion environnementale et des révisions périodiques)
Direction générale responsable SGE (DGDD)	→	Responsable du SGE
Direction mandataire de la mise en œuvre du SGE (BCDD)	→	Coordination de la mise en œuvre du SGE et de la version annuelle du plan de GE Coordination et orientation du CMGE Soutien et accompagnement Mise en œuvre dont les activités de sensibilisation
Comité ministériel de gestion environnementale (Représentants de différentes directions)	→	Mise en œuvre du SGE et du plan de gestion environnementale
Membres du CMGE (Issus de différentes directions)	→	Responsable d'un secteur d'intervention (Voir responsabilités mentionnées précédemment)

#### 4.4.1.3 Approbation du Système de gestion environnementale

L'adoption du Système de gestion environnementale relève de la sous-ministre. L'adoption du plan de gestion environnementale relève du COMEX.

#### 4.4.1.4 Application du plan de gestion environnementale

Pour mettre en œuvre son Système de gestion environnementale (SGE), chaque unité administrative désignée pour la mise en œuvre d'un objectif du plan intégrera dans son plan de travail des objectifs environnementaux mesurables dans une perspective d'amélioration continue.

La mise en œuvre du plan bénéficie de l'appui des ressources désignées à cette fin au BCDD.

Les directions centrales et régionales voient au respect du SGE dans leur direction et dans les programmes dont elles ont la charge.

Les membres du personnel collaborent à la mise en œuvre de ce SGE.

#### **4.4.2 Sensibilisation et formation**

Les activités de sensibilisation et de formation relatives au SGE et aux interventions de son plan de gestion environnementale sont intégrées au Plan de sensibilisation et de formation au développement durable du Ministère.

Les personnes travaillant au ministère sont sensibilisées :

- a) à l'importance de la conformité à la politique environnementale, aux procédures et aux exigences du Système de gestion environnementale,
- b) aux aspects environnementaux significatifs et aux impacts réels ou potentiels correspondants associés à leur travail, et aux effets bénéfiques pour l'environnement de l'amélioration de leur performance individuelle,
- c) à leurs rôles et responsabilités pour respecter les exigences du Système de gestion environnementale,
- d) aux engagements gouvernementaux ou ministériels environnementaux et écoresponsables,
- e) à l'implantation d'interventions inscrites au plan de gestion environnementale.

La mobilisation du personnel est essentielle au succès de la mise en œuvre du SGE. À cet égard, la sensibilisation et la formation jouent un rôle prépondérant. Des activités de sensibilisation seront menées en permanence notamment en utilisant les outils appropriés pour rejoindre et mobiliser tout le personnel du Ministère.

La communication interne est importante pour assurer la mise en œuvre effective du Système de gestion environnementale : c'est le moyen pour faciliter la diffusion de l'information relative à la sensibilisation et pour annoncer les activités de formation.

L'intranet ministériel est l'outil de choix pour les communications internes qui s'adressent à l'ensemble du personnel, la « Politique rédactionnelle » déjà existante sur le site Intranet en régit le fonctionnement. Pour les communications qui s'adressent à un groupe cible, l'adéquation de l'outil est évaluée en cohérence avec le Plan de sensibilisation et de formation au développement durable du ministère.

Par ailleurs, l'annexe 5.4 décrit le traitement accordé aux suggestions adressées au CMGE ou à ses membres ainsi qu'à la conservation de l'information sur les autres initiatives environnementales du personnel du Ministère.

#### **4.4.3 Communication externe**

Les communications externes sont gérées selon le Plan de communication gouvernemental de la démarche de développement durable et selon les règles ministérielles en vigueur relatives aux communications avec des clientèles externes.

#### **4.4.4 La documentation du Système de gestion environnementale**

La documentation du SGE comprend :

- a) la **politique environnementale** ministérielle et son domaine d'application,

- b) les **aspects environnementaux significatifs** et la liste des engagements gouvernementaux et ministériels,
- c) la description des principaux éléments du Système de gestion environnementale et leurs interactions, ainsi que la référence aux documents concernés,
- d) la conservation des documents considérés comme nécessaires par le Ministère pour assurer la planification, le fonctionnement et la maîtrise efficaces des processus qui concernent ses aspects environnementaux significatifs<sup>9</sup>.

#### **4.4.5 Maîtrise de la documentation**

La direction responsable de la coordination de la mise en oeuvre du Système de gestion environnementale, en l'occurrence le BCDD, conserve des enregistrements afin de garder la trace des approbations de documents, des documents, des mises à jour, des versions à jour aux points d'utilisation et de la destruction de documents obsolètes, et ce, en ce qui a trait à tout ce qui fait partie du SGE.

Chaque unité administrative dont relève un responsable d'équipe du CMGE a la responsabilité de conserver la documentation relative à l'activité ministérielle environnementale qui lui est attribuée. Elle peut être soutenue à cette fin par une ressource du BCDD.

Une procédure (Annexe 5.5) décrit la méthode selon laquelle le CMGE et les unités administratives responsables de secteurs d'intervention doivent tenir à jour et conserver la documentation relative à leurs activités. La conservation des documents est nécessaire pour maintenir la mémoire du système et assurer la continuité et la pérennité de la démarche.

#### **4.4.6 Maîtrise opérationnelle**

Le plan de gestion environnementale comprend l'identification et la planification des interventions qui sont associées aux **aspects environnementaux significatifs prioritaires** identifiés, en cohérence avec sa politique environnementale ainsi que ses objectifs et cibles.

Tout écart significatif par rapport à la planification doit être signalé par le responsable de secteur d'intervention au coordonnateur du système. La section *Contrôle et mesure corrective* présente les critères opératoires pour le respect des conditions établies.

### **4.5 Contrôle et mesure corrective**

Les échéanciers prévus se doivent d'être le plus réalistes possible. Ils font l'objet d'une approbation par les différents niveaux hiérarchiques et deviennent implicitement des attentes significatives.

Il appartient à chacun des secteurs d'intervention de produire la planification fine et les moyens de mesure menant à la réalisation des interventions qui lui sont dévolues et d'en conserver la documentation. Les moyens de mesure sont également rassemblés et conservés par l'unité responsable de la coordination du Système de gestion environnementale.

Les responsables de secteurs d'intervention doivent signaler au coordonnateur tout empêchement au bon déroulement de la réalisation des interventions.

---

<sup>9</sup> Texte ISO 14001 : 2004

Le coordonnateur du CMGE doit être informé en continu de l'état d'avancement des interventions des différents secteurs.

Le coordonnateur se doit de signaler à sa chaîne hiérarchique tout changement significatif au plan de gestion environnementale, l'accompagner d'une justification et en obtenir l'approbation.

#### **4.5.1 Vérification interne du Système de gestion environnementale**

Une fois l'an, le coordonnateur rencontre les responsables de secteurs d'intervention (membres du CMGE) dans le but :

- d'évaluer les réalisations de l'année écoulée;
- d'évaluer la conformité au Système de gestion environnementale et à la version annuelle du plan de gestion environnementale et les écarts par rapport à ceux-ci;
- d'examiner les contraintes et lacunes;
- de déterminer des solutions et recommandations pour y remédier et éviter qu'elles ne se reproduisent;
- de passer en revue l'efficacité de mesures correctives déjà entreprises.

Les interventions entreprises doivent être adaptées à l'importance des problèmes et aux impacts environnementaux rencontrés.

Périodiquement, le CMGE procède à la vérification du SGE et propose des recommandations pour l'améliorer.

La Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme procédera à la vérification interne afin de déterminer si le Système de gestion environnementale a été correctement mis en œuvre et tenu à jour. Elle assure l'objectivité et l'impartialité du processus de vérification.

Tous les changements nécessaires sont apportés à la documentation du SGE.

#### **4.6 Revue de direction**

Le COMEX passe périodiquement en revue le SGE afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, suffisant et efficace. Il fait aussi le point sur le fonctionnement du SGE.

Les éléments du SGE qui sont révisés périodiquement sont :

- la politique environnementale ministérielle;
- la liste des aspects environnementaux ministériels significatifs;
- le plan de gestion environnementale.

Les données fournies au COMEX lors de la revue du système doivent comprendre :

- le rapport de vérification du SGE par le CMGE;
- les résultats de la vérification interne;
- le niveau de réalisation des objectifs et cibles;
- les changements de circonstances, y compris les développements dans le domaine des exigences légales et des autres exigences relatives aux aspects environnementaux;
- des pistes pour l'amélioration.

Il est recommandé d'accompagner ces données d'une proposition de plan de gestion environnementale version de l'année qui s'amorce afin de permettre aux autorités d'avoir un meilleur éclairage de la situation lors de la prise de décision pour les engagements de la prochaine année. À la suite de la revue par le COMEX, les ajustements demandés sont apportés et la mise en œuvre du SGE se poursuit conformément aux bonnes pratiques de gestion environnementale.

## **5 Liste des annexes**

- 5.1 Procédure de hiérarchisation des aspects environnementaux découlant des activités du Ministère
- 5.2 Engagements gouvernementaux et ministériels
- 5.3 Actions environnementales ministérielles réalisées
- 5.4 Suggestions et initiatives internes
- 5.5 Procédure de gestion documentaire

Documents distincts :

- Évaluation (2007-2008) des aspects environnementaux significatifs et des actions
- Plan de gestion environnementale version 2009-2010

## 5.1 Procédure de hiérarchisation des aspects environnementaux découlant des activités du Ministère

Le CMGE hiérarchise par cotation la liste des aspects environnementaux du Ministère générés par ses activités pour déterminer ceux qui sont significatifs.

Le CMGE évalue par la suite chaque aspect environnemental :

- la fréquence de l'impact environnemental,
- la gravité de l'impact,
- la maîtrise actuelle que le Ministère a de l'impact,
- la présence d'engagements gouvernementaux ou ministériels,
- la capacité technique, financière et humaine qu'a le Ministère de contrôler l'impact.

### Fréquence de l'impact environnemental :

La fréquence de l'impact est évaluée sur une échelle de 1 à 4 :

1 : 1/an ou moins      2 : 1/mois      3 : 1/semaine      4 : 1/jour ou impact permanent

### Gravité de l'impact :

La gravité de l'impact est évaluée sur une échelle de 1 à 4 :

1 : mineure      2 : notable      3 : critique      4 : majeure

La gravité est évaluée selon :

- la sensibilité du milieu humain et naturel;
- la persistance dans le milieu récepteur;
- la gravité de l'impact;
- la quantité de contaminants émis.

### Maîtrise actuelle de l'impact par le Ministère :

Le degré de maîtrise de l'impact est évalué sur une échelle de 1 à 4 :

1 : totale      2 : bonne      3 : partielle      4 : nulle

**Présence d'engagements gouvernementaux ou ministériels au regard de l'aspect environnemental :**

Si l'aspect environnemental fait l'objet d'un engagement gouvernemental ou ministériel (politique, stratégie, note ministérielle, etc.), la mention « Oui » doit être indiquée dans la colonne d'évaluation.

**Classification :**

La cotation de l'aspect environnemental est effectuée selon la formule suivante :

Cotation = (Gravité x Fréquence) + Degré de maîtrise

Engagement gouvernemental ou ministériel : Oui ou Non

Le résultat de la cotation entraîne la classification selon un code de couleurs :

Classification :

1-9 : Vert    10-14 : Jaune    10-14 avec engagement : Orange    15 ou plus : Rouge

Vert :            les aspects environnementaux sont non significatifs

Jaune :          les aspects environnementaux sont significatifs et méritent d'être documentés

Orange :        les aspects environnementaux sont significatifs et font l'objet d'un engagement gouvernemental

Rouge :          les aspects environnementaux sont significatifs et prioritaires

## 5.2 Engagements gouvernementaux et ministériels

Texte gouvernemental	Référence	Engagements
Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements afférents	L.R.Q., c. Q-2, chapitre I, section IV, article 20	Nul ne doit émettre, déposer, dégager, rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévues par un règlement du gouvernement.
Loi sur le développement durable	L.R.Q., c. D-8.1.1	<p>Obligations relatives à la prise en compte des principes de développement durable.</p> <p>Vision, enjeux, orientations stratégiques, axes et objectifs gouvernementaux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.</p>
Cadre de gestion environnementale du MDDEP		Adoption d'un Système de gestion environnementale pour en débiter la mise en œuvre au cours de l'exercice budgétaire 2008-2009
Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements afférents (contrats d'approvisionnement et contrats de services)	L.R.Q., c. C-65.1, chapitre I, 2.4	<p>La mise en place de procédures efficaces et efficientes comportant notamment une évaluation préalable des besoins, adéquate et rigoureuse qui tienne compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement.</p> <p>Permet de tenir compte du coût d'impact lié à l'acquisition.</p> <p>Permet d'utiliser des spécifications liées au développement durable et à l'environnement.</p> <p>Permet de recourir à une marge préférentielle d'au plus 10 % pour déterminer l'adjudicataire.</p> <p>Permet de former des groupements d'achat avec prise en considération préalable de l'impact sur l'économie régionale.</p> <p>Permet, dans les cas d'acquisition sous les seuils, d'instaurer des mesures favorisant les contractants de la région concernée.</p>

Texte gouvernemental	Référence	Engagements
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008	Page 970 : <i>Gazette Officielle du Québec</i> , 30 septembre 2000, 132 <sup>ème</sup> année, numéro 39	Objectifs de valorisation pour les industries, les commerces, et les institutions : - 85 % pneus, - 95 % métaux et verre, - 70 % plastique, fibre y compris le bois, - 60 % matière putrescible.
Politique nationale de l'eau	Page 70 : Chapitre 6, point 50	Implanter un programme de conservation de l'eau dans les édifices publics (SIQ)
Politique québécoise du transport collectif 2006-2012	Page 15, 2.2	Accroître de 8 % l'achalandage du transport en commun d'ici 2012.
Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques	Page 26 : 2.1.6 « Leadership de l'État »	Objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments au niveau gouvernemental : Réduire d'ici 2010 (par rapport à 2003) : 10 % consommation d'énergie pour la SIQ 12 % pour les autres MO (de 10 à 14 %) Objectif de réduction de la consommation de carburant Réduire d'ici 2010 (par rapport à 2003) : 20 % la consommation de carburant. Actions additionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi annuel de l'utilisation des véhicules et des déplacements</li> <li>• Règles pour améliorer les déplacements d'affaires</li> <li>• Sensibiliser les conducteurs à la conduite écoénergétique</li> <li>• Critères favorables à l'environnement pour l'achat de véhicules</li> <li>• Amélioration de l'entretien</li> <li>• Bonification de la formation du personnel d'utilisation et d'entretien</li> </ul>

Texte gouvernemental	Référence	Engagements
Stratégie gouvernementale de développement durable (2008-2013)	Page 34 : Objectif 6, « activité incontournable »	<p>6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.</p> <p>50 % des ministères et organismes auront adopté d'ici 2011 un cadre ou un système de gestion environnementale.</p>
Stratégie énergétique du Québec 2006-2015	Page XII de la Stratégie énergétique du Québec	<p>Le gouvernement appliquera un plan d'amélioration de la performance énergétique pour les bâtiments publics et pour sa flotte de véhicules. Celui-ci visera en particulier à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire la consommation unitaire d'énergie dans les bâtiments de 12 % à l'horizon 2010, selon les secteurs;</li> <li>- réduire de 20 % la consommation de carburant des ministères et organismes d'ici 2010;</li> <li>- Réduire de 20 % la consommation de carburant pour les déplacements du personnel pour se rendre au travail;</li> <li>- Réduire de 20 % la consommation de carburant pour les déplacements du personnel dans ses déplacements professionnels.</li> </ul>
Plan stratégique 2005-2008 du MDDEP et addenda afin qu'il porte sur la période 2005-2009		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'orientation du plan stratégique visant à réduire la pollution atmosphérique et à favoriser l'adaptation aux changements climatiques pourrait bénéficier d'activités de gestion environnementale complémentaires, entre autres, en ciblant des résultats à atteindre en termes de réduction des émissions de GES, ce qui va démontrer que le Ministère contribue aux engagements gouvernementaux.</li> <li>• L'orientation du plan stratégique concernant la pollution atmosphérique offre l'occasion de cibler des actions de gestion environnementale de réduction des quantités de polluants émises par le parc ministériel de véhicules, dont les substances qui causent le smog, les particules fines, les oxydes d'azote et le dioxyde de soufre.</li> <li>• L'amélioration visée de la qualité des services aux citoyens pourrait s'enrichir d'activités de gestion environnementale qui permettraient de documenter la consommation évitée de ressources grâce au format numérique.</li> </ul>

Texte gouvernemental	Référence	Engagements
Plan d'action de développement durable du MDDEP 2008-2013		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action ministérielle: Réaliser les dispositions du Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques visant la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques</li> <li>- Action ministérielle : mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable.</li> </ul>
Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable		Contient une diversité d'engagements relatifs aux biens et services, aux technologies de l'information, aux immeubles destinés à l'exercice des activités publiques, aux transports et aux déplacements des employés de l'État et aux projets de construction.

### 5.3 Actions environnementales ministérielles réalisées

Date	Actions
avril 2007	Sondage ministériel sur la gestion environnementale au MDDEP.
26 juin 2007	Adoption du Cadre de gestion environnementale du MDDEP, révisé en janvier 2008.
15 fév. 2007	Projet pilote d'implantation de la collecte des matières putrescibles sur 3 étages au complexe Marie-Guyart, NI Environnement et RECYC-QUEBEC, 2007.
juillet 2008	Plan d'action de court terme 2007-2008. Actions complétées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Installation par défaut de la fonctionnalité d'impression recto-verso sur l'ensemble des postes informatiques du Ministère (DRI); novembre 2007.</li><li>• Mise en œuvre d'un projet pilote de récupération des matières compostables à l'édifice Marie-Guyart (DPMT); de juillet 2007 à décembre 2008.</li><li>• Mise en place d'un projet pilote d'utilisation de contenants recyclables dans les laboratoires gouvernementaux (CEAEQ). En application pour contenants codés.</li><li>• Publication d'une rubrique de sensibilisation pour les opérateurs publics et privés de laboratoires (CEAEQ); 1<sup>ère</sup> rubrique publiée en décembre 2007.</li><li>• Sensibilisation constante du personnel aux petits gestes par le recours à des éco-capsules dans l'Intranet ministériel.</li><li>• Ajout d'une section sur la gestion environnementale dans les documents d'accueil des nouveaux employés du Ministère.</li><li>• La compilation du portrait des progrès du programme Visez juste!</li></ul>
22 avril 2008	Activités organisées à l'occasion du Jour de la terre 2008 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Caractérisation des matières résiduelles générées le mardi 22 avril aux étages occupés par le MDDEP à l'Édifice Marie-Guyart et au basilaire.</li><li>• Présentation du documentaire « Une vérité qui dérange » réalisé en novembre 2006 par David Guggenheim avec la participation d'Al Gore.</li><li>• Sondage du personnel du MDDEP : « Des gestes à poser pour l'environnement ».</li></ul>
Depuis sept. 2008	Implantation de la visioconférence à toutes les régions de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionale et du Centre de contrôle environnemental du Québec.
22 avril 2009	Activités organisées à l'occasion de la première Journée de l'environnement dans l'administration publique pour les ministères et organismes visés par la Loi sur le développement durable : <ul style="list-style-type: none"><li>• Adresse sur le site Web du MDDEP (<a href="http://www.mddep.gouv.qc.ca/22avril/Accueil.htm">http://www.mddep.gouv.qc.ca/22avril/Accueil.htm</a>) accessible à tous les MO visés. Deux thèmes traités :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Porteurs d'espoir</li><li>○ Défi papier</li></ul></li><li>• Remise de la statuette aux récipiendaires Porteurs d'espoir par la sous-ministre et tenue de stands d'information</li></ul>

#### **5.4 Suggestions et initiatives internes**

L'unité responsable de la coordination de la gestion environnementale et du support (BCDD) reçoit les suggestions et les commentaires du personnel du MDDEP, s'assure de leur traitement et, le cas échéant, y répond et archive les demandes pertinentes. Elle archive aussi les autres gestes environnementaux réalisés à l'initiative du personnel qui sont portés à son attention.

Au besoin, les demandes font l'objet d'une réponse et d'un suivi de la part de l'unité responsable de la coordination.

Les suggestions et initiatives sont inscrites dans un registre de suivi situé sur l'espace informatique ministériel commun de la gestion environnementale : P:/GEM. Les informations minimales à collecter dans le registre sont la date, le contenu, le suivi effectué ainsi que la réponse apportée, le cas échéant

Quelles que soient les suggestions, la priorité d'intervention revient à celles inscrites au Plan de gestion environnementale.

## 5.5 Procédure de gestion documentaire

L'ensemble de la documentation relative à la gestion environnementale doit idéalement être colligée en un même lieu. La conservation de la documentation en mode électronique est privilégiée. À cet égard, un espace informatique ministériel commun de gestion environnementale ministérielle (GEM) a été créé sur le « P ».

La structure du P:/GEM se présente comme suit :

📁 Bibliothèque

📁 CMGE

- Mandat
- Liste des membres
- Année 07-08
- Année 08-09
- Année 09-10
- Archives

📁 Liste des documents officiels

📁 Plan annuel de gestion environnementale

- Année 09-10
- Année 08-09
  - Eau consommation
  - Fiches
- Archives
  - Année 07-08
  - Année 08-09
- Réalisations hors plan
- Tableau synthèse de suivi

📁 Répertoire des instructions, notes ayant répercussion sur le gestion environnementale

📁 Répertoire des vérifications internes

📁 Système de gestion environnementale

- Version en vigueur
- Archives

📁 Zone de travail

La documentation et l'historique des modifications doivent être identifiables, retraçables, et gérées dans le respect des règles de gestion documentaire du Ministère.

Le Comité ministériel de gestion environnementale (CMGE) est responsable de compiler et de tenir à jour cette documentation.

La documentation conservée inclut les points suivants sans toutefois s'y limiter :

- la liste des documents officiels disponibles précisant pour chacun :
  - la date de la version;
  - l'historique des modifications (date des révisions);
  - le nom de la personne l'ayant modifiée;
  - son emplacement d'archivage.
- le Système de gestion environnementale et ses composantes ou annexes qui doivent être approuvés par les autorités :
  - politique environnementale;
  - liste des activités du ministère, des aspects environnementaux et des impacts qui leurs sont associés;
  - procédure d'identification des aspects environnementaux significatifs (AES);

- document de cotation des aspects environnementaux découlant des activités ministérielles;
- document d'évaluation des interventions;
- le plan de gestion environnementale et ses annexes (fiches interventions)
- l'historique des interventions terminées;
- l'historique des instructions, notes internes à caractère environnemental.